

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 23 février 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Héléne LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 9
M. Philippe WILHELM, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;
Mme Héléne CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Héléne LEBLANC.

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL01032023-01 : Cession d'une partie de la parcelle CE 402 située Corniche de la Meyjande à Madame Marie DANIEL et Monsieur Frédéric DANIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n°402 d'une superficie de 4 524 m² selon matrice cadastrale, terrain nu sis corniche de la Meyjande. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en espace boisé classé, donc inconstructible.

Madame Marie DANIEL et Monsieur Frédéric DANIEL, dont les parents sont propriétaires voisins au 29, corniche de la Meyjande et ont réalisé une donation de leur maison à leurs enfants, souhaitent se porter acquéreur d'une partie d'environ 260 m² à détacher de cette parcelle au prix de 22 € le m² (soit 5 720,00 €), frais de géomètre et d'acte à leur charge.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis un avis le 2 novembre 2021, valable un an.

Il a une nouvelle fois été saisi le 27 janvier 2023 sans avoir à ce jour obtenu de nouvel avis sur l'évaluation du bien.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, « *L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ». Aussi, à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 2 novembre 2021 ;

VU l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine saisi le 27 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la conservation de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 20 février 2023 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTÉ la cession à Madame Marie DANIEL et Monsieur Frédéric DANIEL, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait et dont ils garderaient le contrôle, d'une partie d'environ 260 m² de la parcelle privée communale cadastrée section CE n°402 au prix de 5 720,00 €, frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée.

POUR : 24 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ .

ABSTENTION : 3 M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **06 MARS 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **06 MARS 2023**

